



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE POUR OUVERTURE DE DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE

N° 2023/094-SG

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-28,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 14 Avril 2023 de l'association AIX MULTISERVICES ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Guillaume JUGI, Directeur adjoint.

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation d'un événement sur l'accessibilité alimentaire organisé par l'association AIX MULTISERVICES ENVIRONNEMENT :

Le Jeudi 29 Juin 2023 de 17 H à 21 H

Jardin Seconde Pousse - Lieudit les Caves - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

L'association AIX MULTISERVICES ENVIRONNEMENT est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 avril 2023

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

